

**REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 25 JUIN 2009
ASSAINISSEMENT
N°1/25-06-2009**

**PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE - GESTION DELEGUEE DU RESEAU COLLECTIF
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - PROCEDURE DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'assainissement, expose que le SYNDIVAL (Syndicat mixte pour l'aménagement des parcs d'activités dans l'agglomération de Boulogne sur Mer) a confié la gestion du réseau collectif d'assainissement des eaux usées du parc d'activités de La Liane à la compagnie générale des eaux (VEOLIA EAU) par un contrat de délégation de service public en décembre 1999 pour une durée de 10 ans.

Créé par le SYNDIVAL dans les années 60, il est le 1^{er} parc d'activités du bouloonnais. Il se situe sur les communes de Saint Léonard et d'Outreau, le long de la RD 901 ; on y compte environ 80 établissements industriels.

Ce contrat a fait l'objet de 2 avenants :

-Avenant N°1 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 :

L'assiette prévisionnelle sert à la rémunération de l'exploitant dont les modalités sont prévues à l'article 37 alinéa 1. Le volume de référence prévu au contrat est de 67 000m³/an. Au 1^{er} janvier 2002 l'assiette est de 41 000m³/an. Ainsi pour tenir compte de la variation en baisse de l'assiette de la rémunération du fermier, comme le prévoit le contrat, il est appliqué une majoration à la partie proportionnelle V de la consommation d'eau, afin de maintenir la qualité du service.

-Avenant N°2 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Pour tenir compte de l'augmentation de l'assiette, comme le prévoit l'article 37 alinéa 1, tout en maintenant la qualité du service public, il est appliqué une minoration à la partie proportionnelle V de la consommation d'eau. Modification de la clause 1 de l'article 37 du contrat en prenant un volume initial de comparaison de 50 600 m³/an.

Le SYNDIVAL ayant été dissout, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est substituée dans tous ses contrats en cours.

Dans le cadre de ce contrat, VEOLIA EAU gère le réseau de collecte de type séparatif « technique sous vide » ; les caractéristiques techniques pour l'année 2007 sont :

- longueur du réseau : 4 100 mètres,
- 59 branchements,
- volume d'assiette : 58 358 m³,
- bilan énergétique : 36 625 Kwh,
- prix de l'eau et l'assainissement (base volume 120m³) 8.67 TTC/m³.

Le contrat venant à terme dans les prochains mois, il appartient à la CAB de décider du mode de gestion de ce service d'assainissement.

Elle a le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

La gestion directe

Lorsque la collectivité assume directement la gestion de ses services, on parle alors de gestion directe. Cette organisation laisse l'entière maîtrise à la collectivité. On distingue deux types de gestion directe :

La régie dotée de la seule autonomie financière

Dans cette régie, les opérations financières du service du service sont inscrites dans un budget spécifique, annexé au budget général de la collectivité.

La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Non seulement cette régie recourt à un budget annexe, mais elle a la capacité d'agir au quotidien, conformément aux décisions de son directeur et de son conseil d'administration.

La gestion déléguée

Dans ce cadre, la collectivité concernée délègue le service à une entreprise spécialisée, pour une durée donnée.

La concession

Le concessionnaire construit à ses frais les ouvrages nécessaires qui appartiennent néanmoins à la collectivité et les exploite à ses risques et périls. En contrepartie, il est autorisé à percevoir directement auprès des consommateurs une redevance pour service rendu, déterminée par contrat. Il en reverse éventuellement ensuite une partie à la collectivité pour lui permettre de couvrir les dépenses restant à sa charge (information des consommateurs, contrôles, etc...).

L'affermage

L'affermage diffère de la concession essentiellement par un fait : le fermier ne construit pas les ouvrages de la collectivité qui lui a délégué le service, il n'est chargé que de leur gestion. Il reverse donc à son interlocuteur public une partie de ses recettes : avec cette somme, appelée généralement surtaxe, la collectivité doit aussi financer ses équipements et leur renouvellement. En général, la durée d'un contrat d'affermage est plus courte que celle d'une concession.

La régie intéressée

Elle se distingue de l'affermage et de la concession par la façon dont le régisseur est rémunéré. Il exploite les ouvrages construits par la collectivité, mais il n'agit pas à ses risques et périls. Au lieu de se rémunérer sur le solde de son compte d'exploitation, il bénéficie de primes allouées suivant une formule d'intéressement aux résultats, définie par le contrat. La collectivité conserve ainsi la maîtrise des tarifs. Elle assure la totalité des dépenses.

La gérance

Elle diffère de la régie intéressée par le fait que le gérant n'est pas intéressé au résultat. Ses primes sont fixes.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé.

Le système actuel de gestion a globalement donné satisfaction :

La technique sous vide demande une compétence technique et des moyens de contrôle plus importants qu'une technique de collecte classique. Une attention particulière du système de valves est à apporter au niveau des boîtes de raccordement du particulier. Le système doit être entretenu régulièrement.

Le mode de rémunération du fermier par le volume d'assiette prévu à l'article 37-1 et revu dans l'avenant N°2, permet un ajustement équitable du prix, tout en maintenant une qualité du service rendu.

Si la CAB souhaite gérer son service d'assainissement en régie, il lui faudra :

- constituer cette régie sous la forme d'une régie autonome ou d'une régie personnalisée,
- affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de la régie (matériels, équipements, ouvrages, fluides..),
- reprendre en charge le personnel actuellement affecté à l'exploitation.

Il faudra parallèlement acquérir les savoir-faire qui sont nécessaires à l'exploitation de ce service et qui sont actuellement fournis par VEOLIA (services nationaux ou régionaux). Dans ce cadre, il faudrait recourir à des contrats de prestation de services.

Telles sont les raisons pour lesquelles il paraît souhaitable de recourir à la délégation de service public qui est le mode dominant de gestion des services d'assainissement en France, d'autant que l'engagement d'une procédure de mise en concurrence permet d'opérer une amélioration des conditions financières consenties aux usagers.

Le contrat d'affermage sera conclu pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2013).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le comité technique paritaire qui s'est réuni le 17 juin 2009 et la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 25 mai 2009 se sont prononcés favorablement sur le principe de la délégation de service public.

Au vu du rapport sur les modes de gestion exposé ci-dessus.

Après l'avis favorable de la commission Finances personnel TIC services délégués ou en régie du 29 mai 2009

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion déléguée du réseau collectif d'eaux usées du parc d'activités de la Liane,**
- **de lancer la procédure,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce liée à la Délégation de Service Public.**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT
N°2/25-06-2009
INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2008 DU DELEGATAIRE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'assainissement, expose que le rapport annuel de l'exercice 2008 fourni par VEOLIA fait apparaître une diminution de l'assiette de la redevance assainissement (-3,4%) et une faible augmentation des abonnés (+0,6%).

Les résultats des analyses de rejet réalisés sur les neuf stations situées dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont globalement conformes à la norme à l'exception toutefois des stations de :

- Landacres dont la norme est trop sévère pour l'azote en fonction du flux minimum accueilli actuellement. Une étude pour l'établissement d'un nouvel arrêté va être lancée en 2009,
- Isques : souvent perturbée par l'apport d'eaux parasites. Une étude est en cours par le syndicat de Pont de Briques sur les réseaux,
- Wimille Wimereux : travaux réalisés en fin 2008 pour le traitement de l'azote, parfois perturbé par l'apport d'eaux parasites,
- Nesles : non conforme, travaux de reconstruction en 2009.

Le compte rendu financier fait apparaître un résultat net déficitaire de 489 920 €.

Des investissements nouveaux sont en cours :

- Travaux sur le rejet 23,
- Reconstruction de la station de Nesles (2009-2010),
- Etude sur la station de Conteville (travaux 2010),
- Etude pour la plate-forme de stockage des boues de Boulogne et de Le Portel
- Etudes et travaux sur la station de Landacres (2009-2010)
- Etude station de Wimille : construction d'une deuxième plate-forme de stockage des boues et désinfection par ultraviolet (travaux 2010)

Les membres de la commission Finances personnel TIC services délégués ou en régie du 29 mai 2009 ont pris connaissance du rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2008 lors de la réunion du 29 mai 2009.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

EAU
N°3/25-06-2009
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DU REGLEMENT DE
SERVICE EAU POTABLE

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'eau, expose que l'article L2224-12 du Code général des Collectivités territoriales dispose que pour les communes et les regroupements de collectivités territoriales après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour chaque service d'eau et d'assainissement dont ils sont responsables il existe un règlement de service.

En raison de l'application :

- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006,
- du décret n°2008-652 du 02/07/2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvements d'eau à des fins d'usage domestiques,
- de l'arrêté de 21/08/2009 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,

il est nécessaire de modifier le règlement de service de l'eau sur les articles suivants :

- 4.1 : précision sur les branchements,
- 4.6 : contrôle des installations privées dotées de distribution d'eau issue de puits, forages ou installation de récupérateur

Cette modification a été adoptée au Conseil communautaire du 16 avril dernier et a reçu le 25 mai 2009 un avis favorable de la CCSPL, ainsi que de la commission Finances personnel TIC services délégués ou en régie du 29 mai 2009

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **de valider les modifications du règlement de service.**

Adoptée à l'unanimité

EAU
N°4/25-06-2009
INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2008 DU DELEGATAIRE DU SERVICE
EAU

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'eau, expose que le rapport annuel de l'exercice 2008 fourni par VEOLIA fait ressortir les éléments suivants comparés à l'exercice 2007.

Le volume d'eau consommé est de 6,32 millions m³. Les consommations sont en baisse de 3,24%. La baisse de la consommation des industriels continue mais il est constaté également une baisse significative de la consommation domestique (-2,83%). Par contre, les abonnements souscrits sont en hausse de 0,70%.

La production a été assurée à 44% par les deux captages de Tingry et Molinet, 37% pour les divers forages et à 19% pour la prise en rivière de la Liane à Carly.

Le rendement du réseau de distribution est de 78,80 %.

La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur dans 99,68% pour le paramètre micro biologique et 94,69% pour le paramètre physico-chimique.

Le bilan financier fait apparaître un résultat net après impôt de 1 606 k€.

Un certain nombre de travaux sont prévus par VEOLIA (avenant n°7 au contrat d'affermage) :

- amélioration du rendement du réseau > 80% par un redécoupage des zones et la pose de compteurs,
- mise en place d'une supervision permettant à partir de l'usine de Carly de piloter les sites de production,
- modélisation du réseau de Wimereux : diagnostic formation des eaux rousses,
- renouvellement de 1520 branchements en plomb sur 4 ans.

Les membres de la commission Finances personnel TIC services délégués ou en régie du 29 mai 2009 ont pris connaissance du rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2008 lors de la réunion du 29 mai 2009.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

ENVIRONNEMENT
N°5/25-06-2009
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES
DECHETS MENAGERS POUR L'ANNEE 2008

Monsieur Jacques POCHET, vice-président chargé de l'environnement, expose qu'un décret du 11 mai 2000 précisant le contenu de la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, sur le modèle de ceux relatifs au service public d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport présente les conditions techniques et financières de l'élimination des déchets ménagers pour la partie traitement. Sont concernées les prestations de :

- enfouissement des ordures ménagères au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Dannes,
- traitement des déchets verts par la société Agriopale,
- traitement des déchets en apport volontaire sur les déchetteries de Saint Léonard et Saint Martin Boulogne,
- traitement et valorisation des déchets ménagers au centre de tri de St Martin-Boulogne,
- collecte du verre.

Le présent rapport sera transmis aux communes membres qui le compléteront avec les informations relatives à la collecte pour laquelle elles ont compétence, et le tiendront à la disposition du public.

Il résulte de ce rapport que le total des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à 89 297 tonnes (91 480 T en 2006) soit une diminution de 2,4% par rapport à 2007.

Ce tonnage se répartit ainsi :

- 60 % sont enfouis au CET de Dannes (idem à 2007) dont 10 % d'encombrants
- 40 % sont valorisés (idem à 2007) soit en compostage (16,5 %) ou par la collecte sélective des emballages (10,8%) et par apport volontaire en déchetterie (12,7%)

Le coût global de la gestion pour l'année 2008 est de 6 358 791€ TTC (5 527 996 € en 2007) soit 51,80 €/habitant ou 71,2 €/tonne de déchets.

Le seul enfouissement des déchets en CET revient à 91,2 € TTC / tonne.

La valorisation des autres déchets permet ainsi de réduire sensiblement le coût unitaire global du traitement des déchets.

Les membres de la commission Finances personnel TIC services délégués ou en régie du 29 mai 2009 ont pris connaissance du rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2008 lors de la réunion du 29 mai 2009.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

ENVIRONNEMENT

N°6/25-06-2009

CREATION SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE TRI DES DECHETS

Monsieur Jacques POCHET, vice-président chargé de l'environnement, expose qu'afin d'améliorer le tri des déchets sur les points d'apport volontaire enterrés sur le quartier du Chemin Vert ainsi que valoriser les déchets de végétaux dans les cimetières (fleurs, terreau) de la Ville de Boulogne/Mer, des supports de communication seront créés et fixés en régie par la Ville de Boulogne/Mer (autocollants pour les consignes de tri des points d'apport volontaire enterrés, panneaux en ISOREL pour les consignes de tri des déchets végétaux).

De part sa compétence dans le traitement et la valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne peut qu'encourager cette démarche. A ce titre, elle s'engage à attribuer à la Ville de Boulogne/Mer une subvention à hauteur de 1 000 € sur les crédits 6573-812 de son budget principal.

Une convention fixant les modalités sera conclue entre les deux parties.

Le versement de la subvention sera effectif sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Dans le cas de non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission Finances, personnel, TIC, services délégués ou en régie du 29 mai 2009, il est demandé aux membres du Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à attribuer une subvention à la ville de Boulogne/Mer d'un montant de 1 000 €,**
- **d'autoriser le Président ou son Représentant à signer la convention avec la Ville de Boulogne/Mer**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°7/25-06-2009

SUBVENTION GLOBALE FSE/POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2009

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que pour mémoire, l'Etat a donné une suite favorable à la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la gestion d'une subvention globale FSE/politique de la ville. En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit donc gérer une enveloppe FSE de 190 515 € qui doit profiter en 2008, 2009 et 2010 au volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a identifié quatre actions de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

Maître d'ouvrage	Intitulé	Coût total	Crédits CUCS	Crédits FSE	Autres
Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Pour un accueil de proximité renforcé	32 860 €	15 648 €	16 430 €	782 €
	Emploi gagnant	37 788 €	17 811 €	18 894 €	1 083 €
PLIE	Suivi clause insertion	24 000 €	12 000 €	12000 €	
Mission Locale du Pays boulonnais	Agora Mobilité	35 851 €	17 870 €	17 925 €	56 €
TOTAL		130 499 €	63 329 €	65 249 €	1 921 €

La Communauté d'agglomération du Boulonnais en sa qualité d'organisme intermédiaire ne pourra signer les conventions avec les bénéficiaires et verser les crédits FSE qu'après la décision du comité de programmation Pluri-fonds réuni par l'Etat et le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission Politiques Solidaires et Emploi en date du 26 mai 2009, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'octroi par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en sa qualité d'organisme intermédiaire des crédits FSE aux bénéficiaires retenus,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure les conventions inhérentes.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°8/25-06-2009
MOTION « POLITIQUE DE LA VILLE »

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que la politique de la ville est une compétence obligatoire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce depuis l'origine avec un volontarisme certain. Il s'agit de faire jouer la solidarité en faveur des quartiers où se concentrent des difficultés urbaines et sociales particulières. Il en va de la réduction des inégalités territoriales.

La réforme de la politique de la ville engagée par le Gouvernement intervient dans une conjoncture économique et sociale particulièrement dégradée. Elle génère des inquiétudes d'autant plus vives que les chantiers ouverts ne sont pas neutres pour les collectivités locales :

- ✓ la révision de la géographie prioritaire ;
- ✓ la contractualisation ;
- ✓ l'évolution de la Dotation Urbaine de Solidarité.

La large concertation qui semble prévaloir à ce stade doit accoucher, c'est du moins le vœu que formulent les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, d'une nouvelle ambition collective pour la politique de la ville et les quartiers les plus défavorisés. Elle appelle toutefois à la vigilance car le désengagement de l'État est une menace réelle. Pour mémoire, le passage du contrat de ville au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) s'est déjà traduit pour l'agglomération boulonnaise par un recul réel de la géographie prioritaire.

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'accepteront pas et ne pourront pas faire face à un nouveau recul de la géographie prioritaire qu'il s'agisse des Zones Urbaines Sensibles et des autres quartiers repris dans le CUCS. La réforme qui sera lancée par le Gouvernement à l'automne 2009 est l'occasion de donner un nouvel élan à la politique de la ville et à l'action concertée entre l'Etat et les collectivités locales en faveur des quartiers les plus fragilisés :

1/ S'il est un constat qui transcende les clivages politiques, la politique de la ville est devenue une nébuleuse avec une superposition des dispositifs et des zonages. **Toutefois si la géographie prioritaire doit être simplifiée, elle ne peut pas pour autant se résumer demain aux seules Zones Urbaines Sensibles** dont la cartographie doit, et il ne faut pas négliger ce risque, être revue à la baisse à court terme.

2 / La prorogation en 2010 des CUCS annoncée par la secrétaire d'État à la politique de la ville, Fadela AMARA, ne peut être qu'accueillie favorablement. Elle doit être mise à profit pour mener à bien l'évaluation des CUCS qui est une obligation contractuelle pour ses signataires. Elle doit aussi permettre par la négociation de poser les bases d'un nouveau dispositif contractuel entre l'État et les collectivités locales plus solide et complet. Or **aucun gage n'a été donné à ce jour, ce qui « précarise » l'action des associations et des collectivités locales dans les quartiers.**

3 / Selon la secrétaire d'Etat, l'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine, sujet ô combien sensible, doit permettre demain de « donner plus à ceux qui ont moins », orientation dont l'agglomération boulonnaise ne devrait pas *a priori* pâtir. Elle soulève plus globalement la question des moyens de la politique de la ville qui doit sortir de l'opposition entre crédits spécifiques et moyens de droit commun. Les deux doivent contribuer à améliorer durablement

le cadre de vie et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. **Les collectivités locales doivent participer en fonction de leurs capacités financières qui doivent être prises en compte. Leur investissement ne doit pas pallier le retrait de l'Etat de certains quartiers ou compenser la réduction des crédits spécifiques.**

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver la motion « politique de la ville » ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°9/25-06-2009

MICRO-CREDIT PERSONNEL NOUVEL ELAN – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que par une délibération de son Conseil en date du 29 mars 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pris une part active au lancement du micro-crédit Nouvel Élan dont l'initiative revient au Crédit Municipal et au Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer.

Pour mémoire, le micro-crédit personnel s'adresse aux personnes en situation de précarité et de ce fait exclues du système bancaire. C'est un véritable outil de réinsertion sociale et professionnelle qui finance des projets « utiles » (mobilité, habitat, formation, ...). Au titre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est donc portée caution solidaire envers le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer à concurrence de 12 500 €. Cette somme est mobilisée en complément du Fonds de Cohésion Sociale géré pour le compte de l'Etat par la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a vocation à couvrir pour partie les éventuelles défaillances des emprunteurs auxquelles le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer devrait faire face.

Au terme des deux années d'expérimentation, le micro-crédit Nouvel Élan a fait la preuve de sa pertinence dans l'agglomération boulonnaise mais **une nouvelle impulsion est indispensable. Trois orientations ont été identifiées :**

1 – Élargir la couverture géographique de Nouvel Élan

Cela passe par la multiplication et la diversification des « prescripteurs » :

- ✓ Centres Communaux d'Action Sociale de l'agglomération boulonnaise ;
- ✓ Mission Locale du Pays boulonnais pour les jeunes de 16 à 26 ans de l'agglomération boulonnaise ;
- ✓ autres réseaux (travailleurs sociaux du Conseil Général, bailleurs sociaux, ...) ;
- ✓ ...

Cela donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les structures volontaires qui seront sollicitées officiellement dans les meilleurs délais.

2 – Faciliter l'accès au micro-crédit Nouvel Élan

Cela passe notamment par une réduction du coût du micro-crédit Nouvel Élan pour les personnes en situation de précarité. Suivant l'évolution à la baisse des taux directeurs, le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer revoit le taux d'intérêt du micro-crédit Nouvel Élan de 8 % à 6 %. S'inspirant d'expériences par ailleurs (communes, conseils généraux et régionaux, ...), la Communauté d'agglomération du Boulonnais entend prolonger cet effort en bonifiant le taux d'intérêt du micro-crédit Nouvel Élan de 50 % dans la limite de 3 points. Dans ces conditions, le taux d'intérêt effectivement payé par l'emprunteur ne sera que de 3 %. Un tel avantage ne sera réservé *in fine* qu'aux usagers « vertueux » qui se seront acquittés de leur dette. Il se matérialisera par un versement effectué par le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer. La Communauté d'agglomération du Boulonnais compensera à due concurrence ces

sommes reversées sur la base d'un relevé trimestriel réalisé par le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2009 et les crédits pourront donc être prévus au Budget Principal 2010 sans préjudice.

3 – Mieux cibler la communication

L'accent sera mis sur des applications concrètes du micro-crédit Nouvel Élan :

- ✓ mobilité : passer le permis, acquérir un véhicule, le maintenir en état ;
- ✓ habitat : entretien et rénovation du patrimoine pour les propriétaires-occupants dans le cadre, par exemple, de l'ANAH, caution pour locataires, acquisition et remplacement d'équipements de première nécessité, ...

Les prescripteurs de Nouvel Élan dans l'agglomération boulonnaise seront mieux identifiés.

Les crédits sont déjà inscrits au Budget Principal 2009.

Après avis favorable de la commission Politiques Solidaires et Emploi en date du 26 mai 2009, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver l'élargissement de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au micro-crédit personnel Nouvel Élan.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions inhérentes.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°10/25-06-2009
OPERATION DE RENOVATION URBAINE CARNOT A LE PORTEL – SIGNATURE
DE L'AVENANT N°1.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Carnot à Le Portel.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais intervient dans le cadre du fonds d'aide à la commune pour la construction de logements aidés sur le foncier et les Voiries Réseaux Divers (VRD). Au sein de la convention initiale, les participations communautaires s'élevaient à 194 970 € sur le foncier et 330 718 € sur les aménagements.

Une étude urbaine menée par le cabinet Orpus a permis de finaliser le projet de rénovation urbaine en repositionnant notamment la surface commerciale et en implantant en cœur de quartier une partie importante de la reconstitution de l'offre locative. Le nouveau projet prévoit également un volet résidentialisation des bâtiments non démolis beaucoup plus important.

Ces évolutions nécessitent la signature d'un avenant à la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 5 octobre 2005.

En appliquant les règles de droit commun du fonds d'aide à la commune, la participation communautaire concernant les aménagements passe au sein de cet avenant de 330 718 € à 339 580 €. La participation communautaire passe donc de 525 688 € à 534 550 € soit une augmentation de 8 862 €.

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la nouvelle participation financière telle que décrite ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de l'opération de rénovation urbaine du quartier Carnot à Le Portel.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°11/25-06-2009

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANTS DE PROROGATION.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que suite à l'avis favorable formulé par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat lors de sa séance en date du 16 septembre 2008, le PLH de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 décembre 2008.

Par convention en date du 16 mars 2006, l'Etat a délégué pour trois ans à la Communauté d'agglomération du Boulonnais la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre.

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil communautaire a prorogé d'un an par avenant l'exercice de cette délégation de compétences.

Au sein de cet avenant, 950 000 euros ont été affectés à la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur de la réhabilitation du parc privé.

Un engagement supplémentaire en faveur des propriétaires vient compléter l'engagement du délégataire au titre du plan de relance. Cet engagement complémentaire se monte à 250 000 euros qui viendront abonder l'enveloppe des 950 000 euros. Un nouvel avenant financier est nécessaire afin d'intégrer l'octroi de ces crédits.

De plus la forte consommation de l'enveloppe par le territoire depuis le début de l'année ainsi que les bons résultats en matière de lutte contre l'indignité et la vacance permettent de bénéficier d'une enveloppe complémentaire à hauteur de 50 000 euros au titre de la réserve régionale. Là encore la signature d'un avenant est nécessaire.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer les avenants nécessaire à l'octroi des crédits complémentaires au titre du plan de relance et de la réserve régionale.

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°12/25-06-2009
DEBAT INTERCOMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE BAINCTHUN.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose que le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-9,
- Vu la délibération du 29 juin 2000 prescrivant la révision du PLU de la commune de BAINCTHUN,
- Vu l'avis favorable de la Commission en date du 20 Mai 2009,
- Considérant les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable suivantes:

Les Orientations et objectifs du Projet d' Aménagement et de Développement Durable

Orientation n°1 : Inscrire la commune dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement

OBJECTIF 1 : Prévoir l'accueil de nouveaux habitants dans une démarche d'éco-quartier

OBJECTIF 2 : Permettre l'installation de nouvelles activités économiques

OBJECTIF 3 : Prendre en compte le positionnement clé de la commune sur l'axe Boulogne-sur-Mer - Desvres

Orientation n°2 : Préserver un cadre de vie fondé sur l'identité villageoise

OBJECTIF 1 : Préserver la structure rurale traditionnelle de la commune

OBJECTIF 2 : Programmer l'intégration du nouveau quartier dans son environnement

OBJECTIF 3 : Requalifier le centre-village

Orientation n°3 : Protéger et mettre en valeur les spécificités environnementales de la commune

OBJECTIF 1 : Protéger le bâti patrimonial

OBJECTIF 2 : Valoriser les différentes vocations des espaces naturels

OBJECTIF 3 : Promouvoir la reconstitution du maillage bocager ancien

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- d'approuver, après en avoir débattu, les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d' Urbanisme de la commune de BAINCTHUN.

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°13/25-06-2009
DEBAT INTERCOMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE CONTEVILLE LES BOULOGNE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose que le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-9,
- Vu la délibération du 16 Octobre 2006 prescrivant la révision du PLU de la commune de CONTEVILLE LES BOULOGNE,
- Vu l'avis favorable de la Commission en date du 20 Mai 2009,
- Considérant les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable suivantes :

Les Orientations et objectifs du Projet d' Aménagement et de Développement Durable

Orientation n°1 : Promouvoir une nouvelle politique d'habitat pour la commune:

OBJECTIF 1 : Recentrer le développement de l'habitat autour du cœur de village.

OBJECTIF 2 : Adopter une démarche intégrée de l'aménagement et des constructions des nouveaux secteurs d'habitat.

OBJECTIF 3 : Développer une offre d'habitat diversifiée.

Orientation n°2 : Mettre en valeur les potentialités environnementales et paysagères.

OBJECTIF n°1 : Soutenir l'activité agricole.

OBJECTIF n°2 : Protéger le bâti patrimonial.

OBJECTIF n°3 : Protéger les éléments naturels patrimoniaux et structurants.

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'approuver, après en avoir débattu, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONTEVILLE LES BOULOGNE.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°14/25-06-2009
DEBAT INTERCOMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME D' ECHINGHEN

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose que le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-9,
- Vu la délibération du 23 juin 2000 prescrivant la révision du PLU de la commune d'ECHINGHEN,
- Vu l'avis favorable de la Commission en date du 20 Mai 2009,
- Considérant les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable suivantes :

Les Orientations et objectifs du Projet d' Aménagement et de Développement Durable

Orientation n°1 : Définir un projet pour l'ensemble du territoire communal

OBJECTIF 1 : Trame verte et bleue communale

- requalifier les espaces naturels : distinguer les espaces à vocation agricole et les espaces de biodiversité ;
- identifier et protéger les corridors biologiques (ripisylves, bois, haies...) ;
- constituer un réseaux de liaisons douces parcourant toutes les entités naturelles de la commune.

OBJECTIF 2 : Préserver les valeurs patrimoniales

- soutenir l'activité agricole ;
- protéger le patrimoine bâti remarquable ;
- identifier les perceptions paysagères les plus importantes.

OBJECTIF 3 : Maîtriser le développement urbain

- recentrer l'effort d'urbanisation autour du centre-village ;
- achever la constitution des hameaux dans leurs limites actuelles;
- fixer des limites strictes à l'urbanisation par des coupures naturelles.

Orientation n°2 : Mener des opérations d'aménagement sur le centre-village

OBJECTIF n°1 : Améliorer le cadre de vie des villageois

- requalifier les espaces publics ;
- renforcer la centralité villageoise ;
- mettre en valeur le cœur végétal.

OBJECTIF n°2 : Maîtriser le développement de l'habitat

- définir un programme d'habitat communal maîtrisé afin de diversifier l'offre de logements;
- prévoir l'intégration des nouvelles habitations au tissu du centre-village.

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'approuver, après en avoir débattu, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ECHINGHEN.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°15/25-06-2009

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE
D'OUTREAU ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose que le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000 relative à la loi SRU,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13, et R123.15 à R123.25 et L300-2,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26.10.1978 approuvant le Plan d'occupation des Sols de la Ville d'Outreau,
- Vu l'avis favorable de la Commission en date du 20 Mai 2009,
- Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Outreau a voté à l'unanimité le 30 Mars 2009, le principe de la mise en révision du POS/PLU de la commune.

Les principaux enjeux de cette révision sont :

1. Préparer les orientations d'un plan d'aménagement et de développement durable du territoire communal en s'appuyant sur toutes les démarches engagées.
2. Mettre le PLU en conformité avec la réglementation en vigueur.
3. Adapter le zonage aux évolutions récentes.

Les grands objectifs de cette révision s'articulent autour de la volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants en prenant en compte les enjeux futurs :

- Mettre en adéquation une demande forte du territoire en matière de logements avec une offre diversifiée et de qualité sur le territoire communal.
- Poursuivre la politique engagée de requalification des espaces publics.
- Prendre en compte les problématiques de déplacement urbains.
- Intégrer la notion de cadre de vie « harmonieux » entre une densité urbaine forte et des espaces naturels à préserver.
- Conforter l'économie locale (encourager le développement économique et renforcer l'appareil commercial)
- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec la réglementation en vigueur.
- Permettre la prise en compte dans le document des projets et politiques décidés par les élus communautaires.

Il est donc demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- De prescrire la révision du POS/PLU de la Ville d'Outreau.
- D'approuver les enjeux et objectifs de la révision définis ci-dessus.
- De confier l'élaboration des études d'urbanisme à l'agence « Boulogne sur Mer Développement Côte d' Opale ».
- De fixer les modalités de la concertation qui sera engagée avec le public comme suit :
 - Une note sur les enjeux et les objectifs de la révision sera déposée en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais accompagnée d'un registre dans lequel le public pourra effectuer ses observations.

- Une réunion publique sur les enjeux et les orientations de la révision sera organisée.
- Le dossier déposé en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera complété par le compte rendu de la réunion publique.

- De dire que la présente délibération sera notifiée à:

- ✕ Monsieur le Sous Préfet,
- ✕ Monsieur le Président du Conseil Régional,
- ✕ Monsieur le Président du Conseil Général,
- ✕ Messieurs les Présidents de la CCI Boulogne-sur-Mer, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais,
- ✕ Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais,
- ✕ Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- ✕ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,
- ✕ Monsieur le Président de la section régionale de Conchyliculture Normandie / Mer du Nord,
- ✕ Messieurs les Maires des communes limitrophes.

- De dire que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie d'Outreau, et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois,
- D'une mention dans un journal publié dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°16/25-06-2009
APPROBATION DES MODIFICATIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES
COMMUNES DE ISQUES, EQUIHEN-PLAGE, WIMILLE ET CONDETTE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose que le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais,

- * Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-15 et R123-19;
- * Vu la délibération du 26 décembre 2006 du conseil communautaire de la communauté d' Agglomération du Boulonnais approuvant la révision du Plan Local d' Urbanisme de la commune de CONDETTE;
- * Vu la délibération du 11 octobre 2007 du conseil communautaire de la communauté d' Agglomération du Boulonnais approuvant la révision du Plan Local d' Urbanisme de la commune de WIMILLE;
- * Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1978 approuvant l'élaboration du Plan d'occupation des Sols de la commune d' EQUIHEN-PLAGE;
- * Vu la délibération du 28 mars 2002 du conseil communautaire de la communauté d' Agglomération du Boulonnais approuvant la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de ISQUES;
- * Vu les réponses aux courriers adressés aux personnes publiques associées de demande d'avis sur les modifications proposées;
- * Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 23 février au 23 mars 2009;
- * Vu les conclusions du commissaire enquêteur;
- * Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mai 2009;

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- D'approuver les modifications des plans Locaux d' Urbanisme telles qu'elles sont annexées à la présente,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ISQUES, WIMILLE, EQUIHEN-PLAGE et CONDETTE et au siège de la communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois. Ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- De dire que la présente délibération ainsi que les Plans Locaux d' Urbanisme modifiés seront tenus à la disposition du public ;
 - A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer.
 - Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture.
 - Au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture
- De dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à
 - Monsieur le Maire de chacune des communes concernées.
 - Monsieur le Sous-Préfet.
 - Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.
 - Aux personnes publiques associées.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME
N°17/25-06-2009
PROJET INTERREG IVA 2 MER TGN (TRANSMANCHE GREEN NETWORK)

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a l'opportunité de travailler, via l'association BOSCO+, en partenariat avec les collectivités du Shepway District Council et du Kent County Council sur un projet alliant valorisation du patrimoine naturel et promotion tourisme.

Ce projet a été baptisé 'Transmanche Green Network'.

Il s'articule autour de trois structures pilotes : Aréna, Romney Marsh (Kent) et Reculver (Kent), et des services tourisme des collectivités impliquées. Il a pour but de mettre en place un réseau de professionnels du tourisme durable afin de favoriser les échanges de compétences, de mettre en place des outils pédagogiques transfrontaliers et de monter des actions de promotion du tourisme dans la zone du projet. L'objectif final est de valoriser le patrimoine naturel de la zone et de la promouvoir comme une véritable destination nature.

Les actions suivantes seront mises en place :

- *échanges de bonnes pratiques*
- *stage linguistique en immersion*
- *organisation d'éduc'tours*
- *créations d'outils pédagogiques*
- *création d'animations bilingues*
- *création et édition d'une brochure randonnée bilingue*
- *création d'un site internet 'tourisme durable'*
- *création/acquisition d'outil de découverte multimédia*
- *participation à des salons touristiques*
- *organisation d'exposition*

Un cofinancement européen sera sollicité à hauteur de 50% sur le Fonds INTERREG IV A 2 MER.

Le budget global du projet est de 270 000 € pour la période 2009-2011 (sous réserve de l'inscription au BP des crédits nécessaires chaque année) soit un coût net pour la CAB de 135 000 €.

Les crédits sont prévus au BP 2009

Après avis favorable de la commission n°10 en date du 27 mai 2009.

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'approuver la mise en place du projet Transmanche Green Network sur la période,**
- **d'autoriser la mise en œuvre de l'ensemble des actions pré-citées,**
- **d'autoriser le Président à demander des cofinancements sur ce projet,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.**

Adoptée à l'unanimité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°18/25-06-2009

SUBVENTION A L'UNIVERSITE LILLE 2 POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN AU SEIN DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que les acteurs du territoire boulonnais et l'Université Lille 2 ont mis en place, pour la rentrée 2009, un téléenseignement des cours de première année de médecine au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I) de Boulogne-sur-Mer. Ce projet, enclenché en 2006, a pour but de permettre aux lycéens du littoral de la Côte d'Opale d'entamer leur cursus de formation sans se déplacer spécifiquement sur Lille pour la première année et de contribuer à l'attractivité du territoire pour les étudiants voire, à terme, les professionnels.

Près de cent étudiants sont attendus pour cette première session dont les cours se dérouleront en visio-conférence pour les Cours Magistraux et les Enseignements Dirigés. Afin d'assurer l'accompagnement de ces étudiants, il a été décidé le recrutement par l'Université Lille 2 d'un technicien vidéo qui sera également chargé des relations administratives avec la faculté Henri Warembourg. A l'instar des efforts réalisés par les collectivités dans l'amélioration des conditions d'accueil du Premier Cycle des Etudes Médicales 1 à Boulogne-sur-Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais sont sollicités pour le versement d'une subvention à Lille 2 pour le recrutement de ce personnel supplémentaire.

Ainsi, il est envisagé, pour l'année universitaire 2009-2010 uniquement, un soutien financier par la CAB et la Région (à parts égales) au profit de l'Université Lille 2. Il est proposé qu'une convention tripartite liant les collectivités à l'Université puisse être négociée et signée avec les termes suivants :

- recrutement d'un technicien du 19 mai 2009 au 18 mai 2010 ;
- montant total annuel du technicien : 22 307,14 € auxquels s'ajoute un forfait déplacement de 1 000 € maximum soit une subventionsollicitée de 23 307,14 € ;
- montant de l'aide de la CAB : 50 % de 23 307,14 € soit 11 653,57 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573201-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission Enseignement supérieur, recherche et santé en date du 19 mai 2009,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider le principe du versement d'une subvention à l'Université Lille 2 pour le recrutement du technicien situé au sein de l'IFSI pour un montant maximal de 11 653,57 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre CAB, Région et Université Lille 2.**

Adoptée à l'unanimité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
N°19/25-06-2009
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION
« KIVEKOIS »

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que Damien MIRGUET et Florence BRABANT, étudiants en Master de Gestion à l'Université du Littoral Côte d'Opale de Boulogne-sur-Mer, ont récemment créé l'association Kivekois. Son objectif est d'aider les étudiants à financer leurs études en leur trouvant un emploi dans le domaine des services à la personne. Aussi, les étudiants membres bénévoles de l'association auront pour mission de rechercher des employeurs qui souhaitent bénéficier de services tels que :

- cours à domicile ;
- entretien de la maison ;
- garde d'enfants de plus de trois ans ;
- assistance informatique et Internet ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile.

Ces services seront effectués par des étudiants diplômés selon les réglementations en vigueur. Concrètement, l'association, qui aura un rôle de mandataire, se chargera de regrouper des offres d'emploi, de la sélection et la présentation des candidats, des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de salariés.

L'action de l'association couvre les étudiants de l'Université du Littoral Côte d'Opale de Boulogne-sur-Mer, mais aussi l'ensemble des étudiants post-bac de l'agglomération boulonnaise.

L'association Kivekois sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un soutien financier dans le cadre du démarrage de son activité.

Budget prévisionnel 2009

Dépenses		Recettes	
Frais d'établissement	40 €	Apport personnel	400 €
Matériel de bureau	740 €	Subvention CAB	500 €
Besoin fond de roulement initial	100 €	Subvention ULCO	500 €
Assurances	260 €	Subvention CROUS	100 €
Communication (plaquettes et Internet)	360 €		
Total dépenses	1 500 €	Total recettes	1 500 €

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573804-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la communauté d'agglomération du boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé en date du 19 mai 2009,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider l'octroi d'une aide financière à hauteur de 500 € à l'association « Kivekois » pour l'aide au montage et au démarrage de cette association,**

- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention entre la CAB et l'association.**
-

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°20/25-06-2009

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FORUM MANCHE MER DU NORD

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Océan, les partenaires du Forum Global des Océans de la Région du Nord-Pas de Calais organisent du 9 au 11 juin 2009 un Forum Manche Mer du Nord à Boulogne-sur-Mer. Le Forum Global des Océans a pour objectif de faire avancer l'agenda fixé par les Nations Unies pour la gestion durable des océans, du littoral et des îles. Dans ce cadre, cet agenda sera étudié à l'échelle de la région Manche Mer du Nord en tant que zone laboratoire expérimentale du Forum Global.

Ainsi, des rencontres annuelles y sont organisées dès juin 2009 et constitueront des « remontées de terrain » à l'encontre du Forum Global. Ces rencontres ont un objectif de communication, de formation et de partage de connaissances dans les disciplines des sciences économiques, biologiques, géographiques et juridiques entre les différents acteurs. Il s'agit aussi de favoriser le partage des problématiques littorales et marines et de faciliter la mise en place de projets communs transfrontaliers. Ces rencontres s'adressent aux acteurs professionnels, scientifiques, politiques, administratifs et la société civile des zones côtières des Régions Nord-Pas de Calais et Picardie, du Kent, des Provinces de Flandres en Belgique et du Zeeland aux Pays-Bas (près de 200 personnes sont attendues). Le programme :

- mardi 9 juin à Nausicaa : débat sur les enjeux du Forum Global ;
- mercredi 10 juin à la Maison du Département à Wimille : travail en ateliers thématiques ;
- jeudi 11 juin en Baie d'Authie : visite de terrain sur la gestion des risques côtiers.

Dans ce contexte, l'ULCO sollicite la CAB pour un soutien financier à hauteur de 1 500 € incluant des navettes en vue du transport des participants sur les lieux de rencontre (Boulogne et Wimille).

La présente demande de subvention remplit les critères d'attribution de subventions communautaires établis par la Commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé de la CAB. Après calcul du montant des dépenses éligibles, reprises dans le plan de financement de l'ULCO pour l'organisation du forum, la Commission propose d'accorder une subvention à hauteur de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573804-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la communauté d'agglomération du boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question

Après avis favorable de la commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé en date du 19 mai 2009,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider l'octroi d'une aide financière à hauteur de 1 000 € à l'ULCO pour l'organisation du Forum Manche Mer du Nord,**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention entre la CAB et l'ULCO.**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS
N°21/25-06-2009
RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2008 -
INFORMATION

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports, expose que le rapport annuel de l'exercice 2008 fourni par TCRB fait ressortir les éléments suivants comparés à l'exercice 2007.

Il apparaît à travers le rapport annuel fourni par le délégataire que le résultat financier est bénéficiaire de 54 000 €, soit une augmentation de 10,20 % par rapport à l'année 2007.

A noter que :

- l'offre kilométrique a augmenté de 118 095 km par rapport à 2007 en raison du transfert du dépôt à Outreau,
- la vitesse commerciale a fortement baissé : elle est passée de 18,2 en 2007 à 16,5 en 2008. Cette baisse s'explique par les modifications des conditions de circulation aux abords de la place de France à Boulogne-sur-Mer ; à noter également les divers défilés et manifestations de grévistes qui ont perturbé la circulation des autobus,
- le nombre de kilomètres par véhicule a progressé : 1 575km/an en plus pour un parc de véhicules identique (75 pour TCRB).

Les dépenses par kilomètre parcouru sont quasiment identiques puisqu'elles sont de 3,91 €/km en 2008 contre 3,90 €/km en 2007.

La clientèle n'a diminué que faiblement – 2,22 % pour tous les types de voyages (contre une baisse de 3,85 % en 2007) : la baisse pour les personnes âgées est de 2,65 % et pour les scolaires de 5,67 %.

La contribution financière de la CAB est pour 2008 de 7 107 000 € alors qu'elle était de 6 785 000 € en 2007.

Les membres de la commission transports ont pris connaissance du rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2008 lors de la réunion du 28 mai 2009.

Le Conseil prend acte de cette information.

TRANSPORTS
N°22/25-06-2009

TER MER 2009 : CONVENTION CAB/CONSEIL REGIONAL – AVENANT N° 10
CAB/TCRB

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports, expose que pour la septième fois, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais organise pour l'été l'opération « TER-MER » dont le principe est de proposer aux habitants du Nord Pas-de-Calais de se rendre sur le littoral en Train Express Régional (TER) pour 1 € l'aller-retour.

Son objectif est de valoriser notre littoral en facilitant l'accès à ses plages, notamment aux plus défavorisés qui ne peuvent pas partir en vacances.

Cette année, les quatre week-ends TER-MER auront lieu les :

- 4 et 5 juillet,
- 18 et 19 juillet,
- 1^{er} et 2 août,
- 22 et 23 août.

La Région s'engage à payer en 2009 à la CAB la somme maximale de 15 000 €, la CAB s'engage à prendre en charge la somme maximale de 5 000 €, le crédit étant inscrit au budget transport, en 6574. La répartition de la dépense est donc la suivante :

- Conseil Régional : 75 %
- CAB : 25 %

Comme les années précédentes, la CAB accorde la gratuité du transport sur l'ensemble de son réseau aux usagers TER-MER sur présentation de leur billet SNCF « TER-MER ».

Les sites desservis au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivants : Boulogne-Nausicaa (et la Vieille-Ville) et les plages de Le Portel, Equihen Plage et Harelot.

Le projet d'avenant n° 10 avec TCRB ci-joint, ainsi que le projet de convention avec le Conseil Régional, ont pour objet de définir les modalités d'organisation de ces navettes.

Après avis favorable de la commission transports du 28 mai 2009, il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'approuver l'avenant au contrat de transport dans les termes évoqués ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer :**
 - **la convention avec le Conseil Régional.**
 - **l'avenant n°10 avec TCRB,**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS
N°23/25-06-2009
JOURNEE DU TRANSPORT PUBLIC : 16 SEPTEMBRE 2009

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports, expose que depuis plusieurs années, le Groupement des Autorités Organisatrices de Transport (GART) organise une journée du transport public afin de valoriser l'image du transport public. C'est l'occasion pour chacun de découvrir les réseaux de transport et adopter un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Cette année, la journée du transport public aura lieu le 16 septembre 2009. Afin de participer à cette grande opération nationale de promotion du transport public, il est proposé de donner un accès illimité sur la journée avec un ticket unitaire à 1 € afin de voyager sur le réseau de transports urbains et découvrir ainsi les atouts du réseau de l'agglomération boulonnaises : dessertes, amplitudes horaires, interconnexion, etc.

Après avis favorable de la commission transports du 28 mai 2009, il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire:

- **d'approuver la participation de la CAB à cette « journée du transport public » en proposant le 16 septembre 2009 un tarif « journée » à 1 €.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS
N°24/25-06-2009
INFRACTION A LA POLICE DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS
TERRESTRES DE VOYAGEURS : INDEMNITE FORFAITAIRE

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports, expose que lorsque des infractions sont constatées dans les transports collectifs, les services des Transports en Commun de la Région Boulonnaise (TCRB) sont amenés à prendre des sanctions en fonction de la nature de l'infraction relevée.

Par délibération n° 23/11-12-2008, une échelle de sanctions a été adoptée par le Conseil communautaire. Il s'avère que – conformément au décret du 22 mars 1942 (articles 80-3 et 80-4) - les indemnités forfaitaires, exigibles des voyageurs en situation tarifaire irrégulière, sont fixées à partir du montant du module tarifaire de la RATP, lequel augmente chaque année.

Après avis favorable de la commission transports du 28 mai 2009, il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **de prendre une délibération de principe afin de permettre à l'exploitant du réseau de transports collectifs de percevoir les indemnités forfaitaires équivalentes ou inférieures au module tarifaire de la RATP (prix du billet unitaire , vendu par carnet au tarif normal).**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°25/25-06-2009
COMITE DE PILOTAGE
MISSION CAPECURE 2020

Monsieur le Président, expose que à l'initiative du Conseil régional Nord Pas de Calais et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Comité de Pilotage de Capécure 2020 s'est réuni le 19 Juin sous la présidence de Frédéric Cuvillier Président de la CAB.

Ce Comité de Pilotage est constitué de l'ensemble des acteurs de la filière halieutique et des partenaires institutionnels les plus directement concernés.

Il se réunira régulièrement sous l'autorité du Président de la Mission Capécure 2020.

La Mission Capécure 2020 a pour ambition de définir sur plusieurs thématiques prioritaires liées à la ressource, à la transformation, à la logistique et à l'innovation recherche, les moyens de toute nature qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre pour conforter la place de Boulogne sur mer comme leader européen dans le secteur de la transformation des produits de la mer.

Pour rappel, le Comité de pilotage de Capécure 1 créé à l'initiative du Conseil régional et présidé par Dominique Dupilet en sa qualité de Président du District a mobilisé entre 1994 et 1999 ,415 Millions de francs d'investissements privés et 539 Millions de francs d'investissements publics avec notamment des financements émanant du Conseil régional, de l'Union européenne (FEDER et IFOP), de l'Etat, de la CCI ,du Conseil général du Pas de Calais, du District de Boulogne et des villes de Boulogne sur mer et du Portel.

La contribution technique de Boulogne sur mer Développement dans la recherche notamment de nouvelles implantations et sur les études liées au traitement et au réaménagement des espaces publics ainsi que du Syndival avaient été à l'époque particulièrement décisives.

Le financement du fonctionnement de la Mission Capécure 2020 sera assuré paritairement par le Conseil régional et la Communauté d'agglomération du boulonnais sur la durée du contrat de projet Etat/Région qui se terminera en 2013.

Le Conseil régional a inscrit une délibération à l'ordre du jour de sa prochaine réunion de commission permanente le 29 Juin prochain proposant un financement global en année pleine de 240 000 euros correspondant aux charges salariales (2 postes de chef de projet et de chargé de mission(e), aux frais de gouvernance parmi lesquels notamment des frais d'étude, d'assistance et de communication.

Il est demandé au Conseil :

- **d'accepter la participation de la CAB à cette mission Capécure 2,**
- **d'autoriser le Président à signer la Convention entre la CAB et la Région Nord-Pas-de-Calais qui fixe le cadre et les conditions de financement de cette mission,**
- **d'autoriser la création d'un poste de chef de projet de la mission Capécure 2020 et d'un poste de chargé de mission et prévoir les financements afférents.**

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°26/25-06-2009
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que afin de pouvoir régler certaines dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires dans les différents budgets de la collectivité.

Dans le budget « principal », on note principalement les inscriptions suivantes :

- + 117.003,76 € en recette correspondant à un versement du Fonds Social Européen relatif aux conventions cadres 2005-2006
- +12.000 € pour la formation des élus
- + 20.000 € pour une annulation de titre correspondant à la remise gracieuse accordée à Monsieur DUPRE (ancien trésorier)
- + 48.200 € pour le remboursement de la dette
- + 8.000 € pour une subvention d'équipement au profit de l'ABAL
- + 19.000 € pour l'acquisition de bennes, compensée par la cession d'une chargeuse du même montant

Pour le budget « économique », les principaux ajustements sont les suivants :

- - 995.800 € correspondant à l'annulation de la provision pour la société ALKOS suite à la signature du protocole d'accord
- - 900.000 € de réduction de l'appel à l'emprunt
- + 64.000 € pour une restitution de caution à EASYDIS
- + 89.800 € pour le remboursement de la dette
- + 58.000 € pour un encaissement de caution auprès de DMT
- + 13.000 € pour des travaux d'entretien de bâtiment Adélaïde sur Garromanche
- + 3.500 € pour la prestation OSEO

En « transport », les inscriptions sont les suivantes :

- + 20.000 € pour l'acquisition de matériel de reconnaissance automatique station de carburant
- + 25.000 € pour la promotion de la nouvelle politique tarifaire
- + 15.000 € pour l'augmentation de la contribution TCRB suite à la modification de la politique tarifaire.

Pour le budget « Centre National de la Mer » on note les inscriptions suivantes :

- + 770.000 € pour l'acquisition de cheptel financé par emprunt

Ces ajustements budgétaires sont repris dans les fiches financières ci-jointes, par budget et par section, en dépense et en recette.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°27/25-06-2009
LEGS DE MADEMOISELLE JACQUELINE SIMON A LA CAB

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que aux termes d'un testament olographe en date du 19 juillet 2004, Mademoiselle Jacqueline Françoise Mathilde SIMON a consenti, au profit de la communauté d'agglomération du Boulonnais, un legs particulier dans les termes suivants :

« Je lègue à titre particulier à la CAB une somme de 7 600 euros, à charge par cet Etablissement de faire profiter le refuge des animaux sis à Saint-Martin-Boulogne, route de Saint-Omer, Ferme de « L'Ecuelle Trouée », de l'entier bénéfice de ce legs ».

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'accepter le legs particulier de Mademoiselle Jacqueline SIMON.**
- **afin de respecter les conditions particulières de ce legs, d'accepter l'inscription de la somme de 7 600 euros en recettes du budget principal de la CAB, budget qui prend en charge la gestion du refuge animalier.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE - CIAPH

N°28/25-06-2009

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Monsieur Roger TAUBREGAS, vice-président chargé de la commande publique, expose que conformément à l'article L.1413- 1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé par une délibération du 2 juillet 2008 une **commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public. Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend à parité égale, sous la présidence de Roger TAUBREGAS, Président délégué :

- des membres du Conseil communautaire élus selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

La modification suivante est apportée à la composition de la commission : **au sein du collège des associations, Madame Sonia LENEL est désigné titulaire en remplacement de Didier COUVELARD et Monsieur Christian CHASSOT est désigné suppléant en remplacement de Sylvain DUMUR.**

Pour rappel ont été élus à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire (5 sièges):

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
HERVE HENON	CHRISTIAN BALY
JACQUES POCHET	LAURE PASCALIN
ANDRE BODART	EVELYNE BAUDELET
JEAN-LOUP LESAFFRE	GERARD LECRIVAIN
DOMINIQUE GODEFROY	JEAN-PIERRE GOBERT

Sont donc désignés pour représenter les associations de consommateurs (5 sièges):

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	JACQUELINE EVRARD	MARIE-LOUISE DEPEME
Confédération syndicale des familles	PAULETTE HONVAULT	MURIEL COCATRIX
Espace Familles Jeunes	ANNIE ARBLAY	ANNICK MATHEZ
Amicale des locataires et consommateurs en colère confédération nationale du logement (ALEC-CNL)	SONIA LENEL	CHRISTIAN CHASSOT
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	Yolande BOUGAIN	Gérard PIDOU

D'autre part, conformément à la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'organe délibérant de la CAB délègue à l'organe exécutif de la CAB (au président délégué) la saisine de la CCSPL.

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'approuver la modification de la composition de la CCSPL.**

Adoptée à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE - CIAPH

N°29/25-06-2009

CONSTRUCTION DE RESERVES AQUARIOLOGIQUES PROVISOIRES RELATIVES A L'EXTENSION DE NAUSICAA – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – CONSTITUTION DU JURY

Monsieur Roger TAUBREGAS, vice-président chargé de la commande publique,
expose que la CAB projette d'agrandir le Centre national de la Mer. Le but de cette extension est de :

- Renforcer l'attrait touristique du Centre National de la Mer et ainsi augmenter ses retombées économiques sur l'agglomération,
- Développer de nouvelles actions de préservation du monde marin autour de la thématique du requin,
- Positionner le Centre National de la Mer comme l'un des équipements leader dans le traitement de cette thématique

L'objectif de l'opération est de créer des réserves aquariologiques complémentaires des installations actuelles pour accueillir de jeunes requins et leur permettre d'atteindre une taille suffisante et spectaculaire pour la date d'ouverture de la nouvelle extension du Centre National de la Mer.

La réalisation de ces installations d'élevage est prévue dans l'un des bâtiments appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et situé dans la zone d'activités de Garromanche à Outreau.

Le coût global des travaux est estimé à 2 150 000,00 € HT.

L'importance du programme nécessite l'organisation d'un marché de maîtrise d'œuvre. Conformément à l'article 74 III 1, du code des marchés publics, s'agissant de la réutilisation d'un ouvrage existant, la procédure peut être celle de l'appel d'offres avec désignation d'un jury. Il convient donc de désigner les membres de ce jury.

Le jury se compose de la façon suivante :

- × Monsieur le Président de la CAB ou son représentant,
- × Cinq élus de la CAB désignés par l'Assemblée délibérante,
- × Monsieur le Receveur Municipal, (invité ayant voix consultative)
- × Monsieur le représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (invité ayant voix consultative)

Deux personnalités ayant la qualification professionnelle requise pour candidater au marché ou une qualification équivalente pourront être désignés par arrêté du Président. (membres avec voix consultative)

Il est demandé aux membres du conseil de désigner cinq élus et leurs suppléants, le Président pouvant être remplacé par Monsieur TAUBREGAS, vice-président de la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont les suivants:

× Titulaires :

1. Laure PLAYOUT
2. Christian BALY
3. Jean-Pierre GOBERT
4. Evelyne BAUDELET
5. Christian FOURCROY

× Suppléants :

1. Marie-Noëlle EVRARD
2. Gérard LECRIVAIN
3. Bernard GRARE
4. Jacques BERTELOOT

Il est demandé au Conseil :

- × **d'émettre un avis favorable sur le programme de construction,**
- × **d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre,**
- × **de désigner les membres titulaires et suppléants formant le collège des élus selon la liste des candidats ci-dessus proposée,**

Il est procédé au vote de la délibération à bulletins secrets.

Les candidats ont été retenus à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION
N°30 /25-06-2009
ACHATS DE PLACES – MATCH USBCO / LENS DU 8 JANVIER 2009

Monsieur le Président, expose que lors du match USBCO – LENS du 8 janvier 2009, la CAB a reçu la proposition d'acheter 500 places « virages » pour un total de 2 500 € TTC.

Celles-ci furent attribuées à chaque commune de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en fonction du nombre de conseillers municipaux, soit :

Mairie de Baincthun	15
Mairie de Boulogne	43
Mairie de Condette	23
Mairie de Conteville	11
Mairie de Dannes	15
Mairie d'Echinghen	11
Mairie d'Equihen-Plage	23
Mairie d'Hesdigneul	15
Mairie d'Hesdin l'Abbé	19
Mairie d'Isques	15
Mairie de La Capelle	19
Mairie du Portel	33
Mairie de Nesles	15
Mairie de Neufchâtel-Hardelot	27
Mairie d'Outreau	33
Mairie de Pernes	11
Mairie de Pittefaux	11
Mairie de St.Etienne Au Mont	27
Mairie de St.Léonard	27
Mairie de St.Martin	33
Mairie de Wimereux	29
Mairie de Wimille	27

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **de valider cet achat.**

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATION
N°31/25-06-2009
« SUBVENTION A L'ASSOCIATION IROMIGUY-OCEANS »

Monsieur le Président, expose que l'association sportive IROMIGUY-OCEANS engage le voilier IROMIGUY dans le championnat Royal Ocean Racing Club anglais (RORC) et dans la course du FASTNET.

Cette association a été deux fois championne du RORC en 2002 et 2005 dans sa catégorie, ainsi que « yacht of the year » en Angleterre en 2003. Plusieurs victoires en course complètent le palmarès, dont une très remarquable dans la FASTNET, toutes catégories confondues face à 300 bateaux, en 2005.

Le bateau IROMIGUY navigue déjà avec une sérigraphie « Communauté d'agglomération du Boulonnais » sur sa coque, contrepartie d'une précédente subvention attribuée en 2006 au titre de la compétence sport.

L'association IROMIGUY-OCEANS sollicite une subvention de 4 000 € pour sa saison de course 2009, toujours sous les couleurs de la CAB.

Cette compétition se déroule dans de nombreux ports français et anglais : Plymouth, Cherbourg, Le Havre, Ouistreham, Jersey, etc.

Une saison nécessite donc de nombreuses courses en Manche, Atlantique et Mer du Nord ainsi que la rotation d'une vingtaine d'équipiers dont des jeunes Boulonnais.

IROMIGUY démarre très fort en remportant déjà une course dans sa catégorie et en se positionnant troisième toute catégories. C'est donc un bon vecteur de communication pour le Boulonnais.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la communauté d'agglomération du boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Bureau :

- d'accorder une subvention à l'association sportive IROMIGUY OCEANS de 4 000 euros pour la saison 2009.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL
BUREAU DELIBERATIF DU 15 JUIN 2009

- 1 Stage enfants vacances de la Toussaint 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**
- 2 Appel à projets prévention et citoyenneté 2009 (2^{ème} tranche) – **Adoptée à l’unanimité.**
- 3 Chantier éducatif jeunes du centre social CAF de Boulogne-sur-mer et de la Capelle Loisirs – **Adoptée à l’unanimité.**
- 4 Appel à projets économie solidaire 2009 – aide aux chantiers école – **Adoptée à l’unanimité.**
- 5 Appel à projets 2009 – Participations communautaires aux initiatives locales – **Adoptée à l’unanimité.**
- 6 Fonds d’aide à la construction de logements aidés – programmation 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**
- 7 Logement privé – aides communautaires – programmation 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**
- 8 Opération de rénovation urbaine transition à Boulogne-sur-mer – Convention de versement de la subvention – **Adoptée à l’unanimité.**
- 9 Centre National de la Mer – Nausicaà : lancement de l’assistance à maîtrise d’ouvrage – **Adoptée à l’unanimité.**
- 10 Appel à projets santé 2009 (2^{ème} tranche) – **Adoptée à l’unanimité.**
- 11 Festival Violons de la Paix 2010 – **Adoptée à l’unanimité.**
- 12 Subventions formalisées dans les conventions pluriannuelles d’objectifs – **Adoptée à l’unanimité.**
- 13 Demandes de subvention – **Adoptée à l’unanimité.**
- 14 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – FISA – **Adoptée à l’unanimité.**
- 15 Opération « Liane Amont » et construction d’un stage communautaire de football – marché de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage – **Adoptée à l’unanimité.**
- 16 Schéma directeur d’accessibilité : lancement de la procédure d’appel d’offres pour l’aménagement des quais-bus des lignes 3, 23 et 26 – Budget 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**
- 17 Transfert des TCRB – Construction d’un nouveau centre d’exploitation sur le terrain Eurovia-Rénovation et extension de l’atelier de maintenance des bus de Caron-voyages-avenant au contrat de maîtrise d’œuvre – **Adoptée à l’unanimité.**
- 18 Aides aux entreprises – demande de subvention dans le cadre du dispositif d’aide à l’innovation de la société PRF – **Adoptée à l’unanimité.**
- 19 Aides aux entreprises – aide à l’implantation de la société ECOVER – avenant n°1 à la convention – **Adoptée à l’unanimité.**
- 20 Aides aux entreprises – demande de subvention dans le cadre du dispositif d’aide à l’innovation de la société HIMBER TECHNOLOGIES – **Adoptée à l’unanimité.**
- 21 Aides aux entreprises – demande de subvention pour le financement de l’audit stratégique de développement de la Coopérative maritime étaploise – **Adoptée à l’unanimité.**
- 22 Politiques contractuelles – fonds communautaire d’aménagement et de développement – programmations 2009 – **Adoptée à l’unanimité.**
- 23 Politiques contractuelles – fonds communautaire d’aménagement et de développement – modification de la programmation 2007 – **Adoptée à l’unanimité.**
- 24 Exonération exceptionnelle de frais de scolarité 2008-2009 du CRDB – **Adoptée à l’unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE
ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

- ▶ par décision en date du 3 février 2009, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société CUISINES D'ART'ROME ramenant la caution exigible pour l'entrée dans la cellule 2 de la pépinière d'entreprises HALIOCAP à un mois de loyer,
- ▶ par décision en date du 23 mars 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'Incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer,
- ▶ par décision en date du 24 mars 2009, le Président décide de signer deux conventions pour l'exécution des ateliers dans le cadre de l'événementiel « paysages du Boulonnais » qui aura lieu du 18 avril au 03 mai 2009 sur les communes d'Echinghen et de Pernes Les Boulogne. Les conventions sont signées avec l'association Haies Vives représentée par Bernard Gambier, et avec La Goutte d'eau représentée par Pierre Peckeu,
- ▶ par décision en date du 1^{er} avril 2009, le Président décide de signer un avenant à la convention avec la société PETCO INTERNATIONAL l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'Atelier Relais de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer,
- ▶ par décision en date du 7 avril 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer,
- ▶ par décision en date du 14 avril 2009, le Président décide de prendre en charge les défraiements des ateliers organisant le Séminaire « Plaisance » en date du 27 mars 2009. Les intervenants seront indemnisés sur la base d'un remboursement de ticket de train aller-retour sur présentation de pièces justificatives ou par prise en charge directe par la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- ▶ par décision en date du 15 avril 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer,
- ▶ par décision en date du 15 avril 2009, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la SARL D.L.S. pour une surface de 600 m² située dans le bâtiment CHRISTOPHE COLOMB, portant le n° 1-5 et 16-24 du lotissement PLATEFORME DE GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau,
- ▶ par décision en date du 16 avril 2009, le Président décide de fixer les prix boutique pour Aréna,
- ▶ par décision en date du 16 avril 2009, le Président décide de signer deux conventions pour l'exécution des ateliers dans le cadre de l'événementiel « paysages du Boulonnais » qui aura lieu du 18 avril au 3 mai 2009 sur les communes d'Echinghen et de Pernes-les-Boulogne. Les conventions sont signées avec l'association Haies Vives représentée par Bernard Gambier et l'atelier La Goutte d'Eau représenté par Pierre Peckeu,

- ▶ par décision en date du 17 avril 2009, le Président décide d'approuver l'adhésion en 2009 aux organismes et associations indiquées ci-dessous et de leur verser les cotisations annuelles pour un montant total de 15 044,67 € (les crédits sont inscrits sur les lignes 658-90 des budgets principal et annexe économique de la CAB),

- ▶ par décision en date du 17 avril 2009, le Président décide de confier, suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2009, la réalisation de l'étude de définition d'un lotissement d'activités économiques sur la commune de Baincthun à l'agence NOYON pour un montant de 22 100 € HT,

- ▶ par décision en date du 20 avril 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la Société M.C.T.I l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 3 de 108,15 m2 dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 zone Industrielle de la liane à Saint Léonard (62360),

- ▶ par décision en date du 24 avril 2009, le Président décide de procéder au remboursement des frais de déplacement au réel de M. Guy CAPELIER demeurant à BEAUVAIS pour son intervention lors du séminaire « Politique foncière et de l'habitat du Pays Boulonnais » organisé par le Pays Boulonnais le 23 janvier 2009 à Wimille,

- ▶ par décision en date du 24 avril 2009, le Président décide d'autoriser le règlement à la CCIBCO de la redevance 2009 pour l'occupation des parcelles 1, 16 et 17 de l'ilôt 5 desdits terre-pleins par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 8 495,28 € HT,

- ▶ par décision en date du 30 avril 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société YACO SOLAIRE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 1 de 53,53 m2 dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard (62360),

- ▶ par décision en date du 2 mai 2009, le Président décide de signer une convention avec la société S.N.E.F. l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n°1 de l'hôtel d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la Liane,

- ▶ par décision en date du 5 mai 2009, le Président décide de passer un contrat de prestations juridiques pour l'assignation en référé devant le tribunal de Grande Instance de Boulogne de madame Olivia NOEL et madame Linda DEVILLIERS pour occupation illégale d'emplacement sur les aires d'accueil des gens du voyage d'Outreau, le coût de contrat est fixé à 1 196 euros TTC,

- ▶ par arrêté en date du 6 mai 2009, le Président prescrit la mise à une enquête publique sur la révision du plan Local d'urbanisme de la commune de Conteville de Boulogne pour une durée de 31 jours du 3 juin au 3 juillet 2009,

- ▶ par arrêté en date du 6 mai, le Président prescrit la mise à une enquête publique sur la révision du plan Local d'urbanisme de la commune de Le Portel pour une durée de 31 jours du 3 juin au 3 juillet 2009,

- ▶ par décision en date du 7 mai 2009, le Président décide de signer avec la ville de Boulogne-sur-Mer une convention autorisant la mise à disposition de Monsieur Bruno

DELATTRE, agent de maîtrise titulaire, auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à raison de 25% d'un temps plein et ce afin d'assurer à compter du 1^{er} septembre 2008 la mission de chauffeur,

► par décision en date du 18 mai 2009, le Président décide de confier au cabinet Landot et associés, sis 13 rue du 4 septembre à Paris (75002), la défense des intérêts de la CAB dans le contentieux l'opposant à la société Alkos,

► par décision en date du 18 mai 2009, le Président décide de confier à maître Pouille-Deldique, avocat au barreau de Boulogne-sur-mer, sis Résidence Derveaus 87 Grande rue à Boulogne-sur-mer, une mission de consultation juridique ponctuelle dans le cadre des problèmes d'expulsion des gens du voyage,

► par décision en date du 18 mai 2009, le Président décide de confier au Cabinet Landot, sis 13 rue du 4 septembre à Paris (75002), la défense des intérêts de la CAB dans le contentieux l'opposant à la SCI LACROIX (REP DDAF),

► par décision en date du 26 mai 2009, le Président décide de passer un marché de travaux à procédure adaptée avec la société SADE pour la réalisation de travaux de reprise du débit de temps sec des réseaux pluviaux des bassins versants dits de Mont plaisir et de Jean Jacques Rousseau sur la commune d'Outreau, le montant du marché est fixé à 143 626 € HT,

► par décision en date du 26 mai 2009, le Président décide de passer un marché de travaux à procédure adaptée avec la société FDI+ pour la réalisation de la station de lavage du dépôt de bus (lot 13), suite à défaillance de l'entreprise initialement attributaire, le montant du marché est fixé à 95 928.00 € HT,

► par décision en date du 27 mai 2009, le Président décide de signer une convention avec l'association ECTI, cette convention définira les modalités administratives et financières encadrant le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement liés à la mission confiée,

► par décision en date du 2 juin 2009, le Président décide de signer avec le Centre de Gestion du Pas de Calais, une convention autorisant la mise à disposition d'un agent du service de remplacement (sur le grade d'adjoint administratif 2nde classe) à compter du 1^{er} juin 2009,

► par décision en date du 2 juin 2009, le Président décide d'adhérer à l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (U.P.F.P), l'adhésion est calculée en fonction du nombre d'habitants de l'agglomération valable pour une année renouvelable tous les ans, elle s'élève à 990 euros TTC,

► par décision en date du 3 juin 2009, le Président décide de confier à Maître Pouille-Deldique, sis Résidence Dervaus à Boulogne sur mer (62200), la défense des intérêts de la CAB l'opposant dans le contentieux l'opposant à Olivia NOEL,

► par décision en date du 3 juin 2009, le Président décide de confier à Maître Pouille-Deldique, sis Résidence Dervaus à Boulogne sur mer (62200), la défense des intérêts de la CAB l'opposant à Marc DUPUICH, le coût horaire est fixé à 500 euros HT,

▶ par décision en date du 3 juin 2009, le Président décide de confier à Maître Pouille-Deldique, sis Résidence Dervaux à Boulogne-sur-mer (62200), la défense des intérêts de la CAB, dans le contentieux l'opposant à Hélène CHOCHOIS,

▶ par décision en date du 3 juin 2009, le Président décide de confier à Maître Pouille-Deldique, sis Résidence Dervaux à Boulogne sur Mer (62200), la défense des intérêts de la CAB, dans le contentieux l'opposant à Cécilia GENSE,

▶ par décision en date du 3 juin 2009, le Président décide de confier à M Maître Pouille-Deldique, sis Résidence Dervaux à Boulogne sur Mer (62200), la défense des intérêts de la CAB, dans le contentieux l'opposant à William DEZITTER,

▶ par décision en date du 3 juin 2009, le Président décide de confier à M Maître Pouille-Deldique, sis Résidence Dervaux à Boulogne sur Mer (62200), la défense des intérêts de la CAB, dans le contentieux l'opposant à Linda DEVILLIER,
